

Arrêté municipal n° AR T2023 07 09
réglementant l'occupation du domaine public
Allée des Chaumes

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 1 ;

Vu l'article, 39 de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de réservation de stationnement de TS Déménagement 17 Chemin du Plateau de la Serre – 31140 PECHBONNIEU en date du 07 juillet 2023 qui effectuera un déménagement pour le compte de Monsieur ROUBIN Adrien, 5 Allée des Chaumes – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un linéaire de 2 places sera réservé à TS Déménagement devant le n° 5 Allée des Chaumes – 31520 Ramonville St-Agne le samedi 29 juillet 2023 de 8h à 13h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, verticale et horizontale, sera mise en place par TS Déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié aux lieu et place ordinaires,
- Notifié à TS Déménagement et Monsieur ROUBIN Adrien.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs Pompiers.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 10 juillet 2023

**Par délégation du Maire Monsieur Bernard PASSERIEU
4ème Adjoint Délégué
Aménagement du territoire et services techniques**

Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La publication sur le site internet de la commune le :
- La notification le :

